



**MAIRIE DE SERS**  
**16410 SERS**

Tél. 05.45.24.91.10

## **REUNION** **DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 23 Mai 2020**

### **PROCES-VERBAL** **de l'installation du Conseil Municipal** **et de l'élection du Maire et de quatre Adjoints**

Le vingt-trois mai deux mille vingt à 10 H 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SERS proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 Mars 2020, se sont réunis à la salle des fêtes de SERS sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Date de convocation** : 14 Mai 2020

**Etaient présents MM. les conseillers municipaux** :

<b>Noms et prénoms</b>	<b>Voix obtenus</b>	<b>Noms et prénoms</b>	<b>Voix obtenus</b>
ANDRIEUX Patrick	247	MAHERAULT Lionel	259
CLEMENT Françoise	268	MICHEL Jean-Luc	260
DOBY Jean-Charles	251	RABAUD Gilles	260
DULAC Elodie	268	TESTEMALE Renaud	265
DUTEIL Christiane	247	VAUZELLE Marie-Jo	255
FANUCCI Sandrine	260	VEAUX Roland	251
LAFON Loïc	259	VIGNAUD Sabine	259
MAGNON Patrick	264		

La séance a été ouverte. Après l'appel nominal, il a été donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et Messieurs et Mesdames, ANDRIEUX, CLEMENT, DOBY, DULAC, DUTEIL, FANUCCI, LAFON, MAGNON, MAHERAULT, MICHEL, RABAUD, TESTEMALE, VAUZELLE, VIGNAUD, VEAUX, ont été installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Monsieur Roland VEAUX, le plus âgé des membres du conseil municipal a pris ensuite la présidence.

Le conseil a choisi pour secrétaire Madame VAUZELLE Marie José.

#### **1- ELECTION DU MAIRE**

Le Président, après avoir donné lecture des articles L.2122-4, L.2122-7, L.2122-8 et L. 2122-5 du Code Général des Collectivités Territoriales a invité le conseil à procéder à l'élection d'un Maire conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis, fermé, au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

▪ **1<sup>er</sup> Tour du scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
A déduire bulletins blancs ou litigieux	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8
<b><u>A obtenu :</u></b>	
Roland VEAUX	15 voix

**Monsieur Roland VEAUX, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.**

**2- FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Sous la présidence de Monsieur Roland VEAUX, Maire, et après vote, le conseil municipal a décidé à l'unanimité des membres présents, de fixer le nombre de postes d'adjoints à trois.

**3- ELECTIONS DES ADJOINTS**

**ELECTION DU 1<sup>er</sup> ADJOINT**

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du premier adjoint.

▪ **1<sup>er</sup> Tour du scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
A déduire bulletins blancs ou litigieux	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8
<b><u>A obtenu :</u></b>	
Lionel MAHERAULT	15 voix

**Monsieur Lionel MAHERAULT, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 1er Adjoint et a été immédiatement installé.**

**ELECTION DU 2<sup>ème</sup> ADJOINT**

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du second adjoint.

▪ **1<sup>er</sup> Tour du scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
A déduire bulletins blancs ou litigieux	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8
<b><u>A obtenu :</u></b>	
Christiane DUTEIL	15 voix

**Madame Christiane DUTEIL, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée 2<sup>ème</sup> Adjoint et a été immédiatement installée.**

**ELECTION DU 3<sup>ème</sup> ADJOINT**

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du troisième adjoint.

▪ **1<sup>er</sup> Tour du scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
A déduire bulletins blancs ou litigieux	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8
<b><u>A obtenu :</u></b>	
Jean-Luc MICHEL	15 voix

**Monsieur Jean-Luc MICHEL ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 3<sup>ème</sup> Adjoint et a été immédiatement installé.**

**4- DESIGNATIONS DES CONSEILLERS DELEGUES**

- Délégation de la gestion de la voirie et urbanisme : Jean-Charles DOBY
- Délégation de la gestion technique du cimetière, de la gestion technique de la salle des fêtes, le management des agents techniques et la gestion des contrats de maintenance des bâtiments communaux et la sécurité des différentes installations : Gilles RABAUD
- Délégation de la gestion des affaires culturelles : Patrick MAGNON
- Délégation de la gestion du site internet : Sabine VIGNAUD

**5- INDEMNITES DES ELUS**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer les indemnités de fonction du Maire et des trois adjoints en dessous du seuil maximum afin d'accorder également des indemnités aux conseillers délégués.

Après vote, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de fixer les indemnités de fonction à compter du 23 Mai 2020, date de l'installation du conseil municipal et de l'élection du Maire et des adjoints comme suit :

- indemnité de fonction du Maire : 36,00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- indemnité de fonction du 1<sup>er</sup> Adjoint : 1 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- indemnité de fonction du 2<sup>ème</sup> et du 3<sup>ème</sup> Adjoint : 10,00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- indemnité de fonction à Monsieur DOBY Jean-Charles, conseiller municipal : 5,00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- indemnité de fonction à Monsieur RABAUD Gilles, conseiller municipal : 5,00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 
- indemnité de fonction à Monsieur MAGNON Patrick, conseiller municipal : 1,00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- indemnité de fonction à Madame VIGNAUD Sabine, conseiller municipal : 1,00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

## **6- DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Afin de faciliter la gestion quotidienne de la commune, le conseil municipal peut déléguer certaines de ses attributions au Maire conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, donne délégation au maire pour la durée de son mandat pour ainsi que la suppléance au 1<sup>er</sup> Adjoint en cas d'empêchement du Maire :

- la fixation ou la modification des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- la fixation des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits au profit de la commune et n'ayant pas un caractère fiscal ;
- la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et la passation à cet effet des actes nécessaires ;
- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- la passation de contrats d'assurance et, également, depuis la loi du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit (*article 13*), l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes à ces contrats ;
- la création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- l'acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des hommes de loi et experts ;
- la fixation dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) du montant des offres de la commune à notifier aux expropriés ;
- la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- la fixation des reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- l'exercice, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ; la délégation de l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 213-3](#) du même code (1<sup>er</sup> alinéa) ;
- l'exercice d'actions en justice au nom de la commune ou la défense de la commune dans les intentions intentées contre elle ;
- le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- l'avis de la commune, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- la signature de la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme (conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté) ainsi que la signature de la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code (conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux) ;
- la réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- l'exercice, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, du droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du code de l'urbanisme. ;
- l'exercice au nom de la commune du droit de priorité défini aux articles [L. 240-1](#) à [L. 240-3](#) du code de l'urbanisme.
- l'autorisation, au nom de la commune, du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

## **7- DESIGNATIONS DES DELEGUES AUX DIFFERENTS SYNDICATS ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter à main levée.

### **- SIVOS SERS-VOUZAN**

Le Conseil Municipal procède au vote et Monsieur le Maire déclare élus par 15 voix pour :

- Membres titulaires : Christiane DUTEIL - Sandrine FANUCCI - Lionel MAHERAULT - Marie-José VAUZELLE - Roland VEAUX
- Membre suppléant : Elodie DULAC

- **SYNDICAT DE LA FOURRIERE**

Le Conseil Municipal procède au vote et Monsieur le Maire déclare élus par 15 voix pour :

- Membre titulaire : Sandrine FANUCCI
- Membre suppléant : Gilles RABAUD

- **ATD 16**

Le Conseil Municipal procède au vote et Monsieur le Maire déclare élus par 15 voix pour :

- Membre titulaire : Jean-Luc MICHEL

**8- DESIGNATIONS DES CORRESPONDANTS :**

- CALITOM : Lionel MAHERAULT
- ENEDIS : Roland VEAUX
- TEMPETE : Jean-Charles DOBY
- DEFENSE : Renaud TESTEMALE

**9- COMMISSIONS**

Commission culture Grand Angoulême : Patrick ANDRIEUX - Patrick MAGNON

Commission tourisme Grand Angoulême : Patrick ANDRIEUX - Renaud TESTEMALE.

**10- DEMANDE D'AIDE**

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier de demande d'aide financière d'une famille ayant des difficultés à financer les obsèques d'un membre de leur famille habitant Sers avant son décès. Après discussions, les membres du Conseil Municipal sont d'accord (14 voix pour et 1 abstention) sur le principe mais ils souhaitent un complément d'information relatif au reste à charge afin de déterminer la somme exacte qui sera accordée.

**11- LOYERS LOCAL BOUCHERIE**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'accorder une gratuite du loyer du local boucherie « Au Panier Sersois » à Monsieur MARTINET Damien. Après discussions il est décidé d'accorder une gratuité de trois mois (Avril, Mai et Juin 2020).

**12- QUESTIONS DIVERSES**

- Les élus ont informé différents entrepreneurs quant aux aides que Grand Angoulême peut accorder.
- Le logement au dessus de la garderie sera libre prochainement.
- Bar le Sersois : la procédure de préemption avec l'EPF est en cours.
- Dossier le Reclos : une réunion est programmée pour le 11 Juin
- Travaux d'assainissement collectif : Les travaux ont recommencé.
- Antenne relais : La plateforme est faite et les travaux devraient reprendre dans 15 jours.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée.  
Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an ci-dessus  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,  
Roland VEAUX